

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
ACTIONS EN FAVEUR DES MOBILITÉS ACTIVES ET DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS a Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK a M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ a M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE a M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR a Mme Christine DEBEAUCE.

Excusés

Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, en particulier son alinea IV disposant que « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur ;

VU la délibération n°3667 du 19 novembre 2024 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

CONSIDERANT la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » qui intègre les actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire, les actions sur les espaces naturels d'intérêts communautaires et les actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que les aménagements cyclables et la promotion du vélo s'inscrivent dans la continuité des documents de planification du Pays Cœur d'Hérault (SCOT et PCAET) et participent à la construction d'une politique durable et de maîtrise de l'énergie du territoire de la Vallée de l'Hérault en faveur des mobilités :

- Projet de territoire de la communauté de communes « Objectif 11 : Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule personnel »
- Projet d'aménagement urbain de la Z.A.C La Croix à Gignac qui comprend le PEM,

CONSIDERANT que le schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault (PCH) approuvé en 2024, définit dans son orientation n°4 « Soutenir la programmation d'aménagements favorisant les mobilités actives (vélo et marche) », trois objectifs opérationnels :

- Mettre en place des aménagements favorisant l'utilisation des mobilités actives et accompagner le développement d'équipements de stationnement dans les centralités,
- Encourager le développement de l'écosystème vélo en créant des équipements et des services adaptés,
- Travailler sur les politiques publiques en matière de tourisme afin de rechercher des synergies entre les besoins de mobilité active des touristes et ceux de la population locale,

CONSIDERANT que le schéma directeur cyclable du PCH élaboré en 2019 définit une stratégie d'aménagement des liaisons cyclables et des mesures d'accompagnement des publics à la pratique du vélo,

CONSIDERANT qu'il vise à développer des infrastructures cyclables, tant au niveau de la voirie (bandes cyclables, pistes, voies vertes, etc..) qu'en matière de stationnement et de réglementation (zones 30, entre autres),

CONSIDERANT que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec la Communauté de communes,

CONSIDERANT qu'il décline un atlas des itinéraires cyclables structurants à déployer, dont :

- Un axe stratégique Est-Ouest nommé Réseau Express vélo qui traverse notamment Aniane, Gignac et Saint-André-de-Sangonis (pour la vallée l'Hérault) pour aboutir à Clermont-L'Hérault.
- Des axes secondaires qui connectent les communes limitrophes au Réseau Express Vélo.
- Des liaisons touristiques sur le territoire et vers les pôles extérieurs.
- Des liaisons permettant de relier les bourgs-centres (Gignac, Saint-André-de-Sangonis, Montarnaud, Aniane) vers les « périphéries » et les pôles générateurs de mobilité (établissements scolaires, sportifs, services publics structurants, lieux de consommation, lieu d'intermodalité (pôle d'échanges multimodal et aires de covoiturage) etc...)

CONSIDERANT que le schéma directeur prévoit également le développement des services vélo et de promotion de la pratique du vélo : stationnements adaptés, équipements connexes (station d'autoréparation, de gonflage, jalonement), manifestation et animation, aides diverses, services de location etc...,

CONSIDERANT que la compétence voirie est majoritairement détenue par les communes et le Conseil Départemental,

CONSIDERANT que, depuis 2019, la communauté de communes s'investit fortement dans la mise en œuvre des mobilités actives, au travers d'actions et de projets d'intérêts supra-communaux :

- Mise en place d'un fond de concours en faveur de l'aménagement de liaisons cyclables structurantes (connexions intercommunales vers les équipements structurant du territoire : PEM, lycée etc...).
- Mise en place d'un fonds de concours en faveur de l'installation de stationnements vélos.
- Création de la maison du tourisme et des mobilités.
- Réalisation d'études de faisabilité pour la création d'itinéraires cyclables : Gignac-Saint-André-de-Sangonis, Gignac-Pouzols-Popian-Saint-Bauzille-de-la-Sylve
- Réalisation d'une passerelle modes actifs enjambant l'autoroute A750 et de la liaison PEM-Lycée Simone Veil à Gignac,
- Animations : organisation d'ateliers d'autoréparation, stage de remise en selle, journées 100% vélo, bourse aux vélos, test gratuit de vélos à assistance électrique, soutien à l'organisation du « savoir rouler à vélo » etc...
- Préparation de l'ouverture d'un service de location de vélo.
- Mise en œuvre de la convention de partenariat « Hérault Mobilités Inclusives et Solidaires » du Conseil Départemental de l'Hérault depuis 2018,

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de reconnaître le rôle de coordonnateur et de garantir une continuité de l'action communautaire déployée par la communauté de communes en matière de soutien à la création d'aménagement cyclable et de promotion du vélo,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « *protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » en intégrant les éléments suivants :

II.1.4 Actions en faveur des mobilités actives et des aménagements cyclables

- Conduite ou participation aux actions de promotion des mobilités actives menées sur le territoire communautaire, incluant la sensibilisation de tous les publics à la pratique du vélo.
- Pilotage d'études, coordination et accompagnement des projets d'aménagement de liaisons cyclables et voies vertes :
 - Portant sur les itinéraires stratégiques identifiés au schéma directeur cyclable et au schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault,
 - Assurant une desserte ou une connexion structurante pour le territoire communautaire : desserte d'équipements structurants et principaux pôles générateurs de mobilité (bourg-centres du territoire, PEM, Lycée, zones d'activités économiques et commerciales majeures etc...) et liaison entre plusieurs communes positionnées sur un itinéraire stratégique du territoire.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la nouvelle définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « II.1. II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », telle qu'elle figure dans le document ci-annexé,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4029

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24902-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Statuts bruts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Vu ensemble, l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault et la délibération n°xxx du xxx relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pour objet d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, les compétences ci-après définies.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

I.1. Aménagement de l'espace

I.1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

a) Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :

- * Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

b) Actions de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire :

- * Elaboration et mise en œuvre de plans ou programmes annuels de restauration du patrimoine bâti public non protégé présent sur le territoire communautaire, établis sur la base d'un règlement d'intervention qui en fixe les modalités de réalisation ; aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion de ces éléments de patrimoine.

I.1.2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.2. Développement économique

I.2.1. Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.2.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- * L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial
- * L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- * La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- * La création, aménagement, gestion, requalification, animation des ZAE à vocation commerciale
- * L'aide à la création ou au maintien du seul point de commerce de village
- * Le portage ou le soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)

I.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétence exercée en totalité par la communauté

- * L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- * L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- * La défense contre les inondations et contre la mer ;
- * La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

I.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.6. Plan Climat-Air-Energie Territorial défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.7. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales

Compétence exercée en totalité par la communauté

I.8. Eau

Compétence exercée en totalité par la communauté

II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

II.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

II.1.1. Actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire (Cf. liste)

- * Mise en œuvre, suivi et gestion de 3 sites Natura 2000 du territoire de la communauté de communes :
 - Site « Gorges de l'Hérault », désigné au titre de la Directive européenne « Habitats »
 - Site « Montagne de la Moure et causse d'Aumelas », désigné au titre de la Directive européenne « Habitats »
 - Site « Garrigues de la Moure et causse d'Aumelas », désigné au titre de la Directive « Oiseaux »
- * Participation à la gestion des autres sites Natura 2000, présents sur le territoire de la communauté de communes, animés par les collectivités voisines :
 - Site « Hautes garrigues du Montpelliérais », désigné au titre de la Directive européenne « Oiseaux »
 - Site « Plaine de Villeveyrac-Montagnac », désigné au titre de la Directive européenne « Oiseaux »
 - Site « Les contreforts du Larzac », désigné au titre de la Directive européenne « Habitats ».

II.1.2. Actions sur les espaces naturels d'intérêt communautaire

- * Lancement des études et suivi des actions de protection, de réhabilitation, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique intercommunal, la conduite de telles actions devant intégrer les enjeux de préservation de ces ressources.
- * Observatoire photographique du paysage et veille sur l'évolution des paysages intercommunaux.

Sont ainsi déclarés d'intérêt communautaire les sites Natura 2000 et les espaces naturels listés dans le tableau ci-après :

➔ Cf. Annexe : cartographie retraçant l'implantation de ces espaces naturels d'intérêt communautaire (ENIC) et sites Natura 2000.

ESPACES NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	COMMUNES	SITES NATURA 2000
MASSIFS FORESTIERS ET RELIEFS REMARQUABLES		
<i>Pinède à pins de Salzmann</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Maison forestière des Plôs</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Cirque de l'Infernet</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Rocher des vierges</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Espace boisé de l'Avenc</i>	<i>Lagamas</i>	
<i>Bois de la Rouvière</i>	<i>La Boissière, Montarnaud, Argelliers</i>	
<i>Bois du château bas</i>	<i>Aumelas, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Moure et causse d'Aumelas / Garrigues de la Moure et d'Aumelas</i>
<i>L'Arboussas</i>	<i>Aniane, La Boissière, Gignac</i>	
<i>Observatoire</i>	<i>Aniane</i>	
<i>Clapasse du grand Valat</i>	<i>La Boissière</i>	
<i>Puech de la Am et de la Galine</i>	<i>Puéchabon, Argelliers</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
GARRIGUES ET MAQUIS		
<i>Station botanique de stenbergia</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>	
<i>Plaine des Lavagnes et de Lacan</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Monts de St-Baudille</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Montpeyroux</i>	
<i>Causse de Montcalmès</i>	<i>Puéchabon, Aniane</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Causse d'Aumelas</i>	<i>Aumelas, Vendémian, St-Bauzille-de-la-Sylve, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Moure Causse d'Aumelas/ Garrigues de la Moure et d'Aumelas</i>
<i>Garrigues du Mas Dieu</i>	<i>Montarnaud, St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Moure Causse d'Aumelas/ Garrigues de la Moure et d'Aumelas</i>
LE FLEUVE HERAULT ET LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE		
<i>Gorges de l'Hérault</i>	<i>St-Guilhem-le-Désert, Puéchabon, Argellier, Aniane, St-Jean-de-Fos</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>
<i>Berges de l'Hérault et de la Lergue</i>	<i>St-Jean-de-Fos, Aniane, Gignac, Lagamas, St-André-de-Sangonis, Pouzols, Le Pouget, Tressan, Bélarga, Campagnan, Saint-Pargoire</i>	<i>Gorges de l'Hérault</i>

ESPACES NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	COMMUNES	SITES NATURA 2000
<i>Berges du Lagamas</i>	<i>Lagamas, Montpeyroux, St-André-de-Sangonis, Arboras</i>	
<i>Berges du Lussac</i>	<i>Pouzols</i>	
<i>Gorges du Coulazou</i>	<i>St-Paul-et-Valmalle</i>	<i>Montagne de la Moure Causse d'Aumelas/ Garrigues de la Moure et d'Aumelas</i>
<i>Ancien lac d'exploitation</i>	<i>La Boissière</i>	
FORMATIONS SEDIMENTAIRES DE LA PLAINE ALLUVIALE		
<i>Ruffes</i>	<i>St-Saturnin-de-Lucian, St-Guiraud</i>	
<i>Buttes du Miocène</i>	<i>Gignac, Pouzols, Popian, Le Pouget, Tressan, Vendémian, Bélarga, Campagnan, Plaissan</i>	

II.1.3. Actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement

- * Conduite ou participation aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire communautaire, incluant notamment la sensibilisation de tous les publics à la connaissance de l'environnement local, à ses richesses et à ses fragilités, et aux gestes écoresponsables.

II.1.4 Actions en faveur des mobilités actives et des aménagements cyclables

- Conduite ou participation aux actions de promotion des mobilités actives menées sur le territoire communautaire, incluant la sensibilisation de tous les publics à la pratique du vélo.
- Pilotage d'études, coordination et accompagnement des projets d'aménagement de liaisons cyclables et voies vertes :
 - Portant sur les itinéraires stratégiques identifiés au schéma directeur cyclable et au schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault,
 - Assurant une desserte ou une connexion structurante pour le territoire communautaire : desserte d'équipements structurants et principaux pôles générateurs de mobilité (bourg-centres du territoire, PEM, Lycée, zones d'activités économique et commerciales majeure etc...) et liaison entre plusieurs communes positionnées sur un itinéraire stratégique du territoire.

II.2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Les voies reliant les zones définies au **I.2.2.** du présent document (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) aux voiries communales, départementales et nationales, ainsi que la voirie interne à ces zones d'activités.
- La voie d'accès nécessaire à la desserte, depuis la voirie départementale existante, du [futur] Lycée de Gignac telle que figurant sur la cartographie ci-annexée.

Les compétences de la communauté en sa qualité de gestionnaire portent ainsi sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

II.3. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

II.3.1. Actions en faveur de la Petite enfance (de 0 à 6 ans)

- * Création, gestion, animation et développement d'un Relais Assistants Maternels intercommunal destiné à recevoir les assistants maternels, enfants de moins de six ans et parents issus des communes membres.
- * Création, aménagement, extension, animation, gestion et entretien d'établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, parmi lesquels figurent notamment les structures multi-accueil ci-après :
 - *Les Pitchounets* (Aniane)
 - *Les Calinous* (Gignac)
 - *Le Berceau* (Montarnaud)
 - *Les Lutins* (Montpeyroux)
 - *Chrysalides et Papillons* (Saint-André-de-Sangonis)
- * Accompagnement et/ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire.
- * Exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant telles que définies par le nouvel article L. 214-I-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

A ce titre la Communauté de Communes sera compétente pour :

1. **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-I ainsi que **les modes d'accueil** mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-I-1 disponibles sur leur territoire ;
2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, **le développement des modes d'accueil** mentionnés au même I ;
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés audit I.

II.3.2. Actions en faveur de la Jeunesse

- * Animation du « Réseau Jeunesse », constitué d'acteurs publics et privés du territoire ayant fait connaître leur volonté d'être associés aux problématiques relatives à la jeunesse et visant à coordonner les structures existantes et à développer de nouvelles actions éducatives en faveur de la jeunesse.
- * Organisation et conduite sur le territoire d'animations et d'événements auprès de la jeunesse : actions d'information et de prévention, actions socioculturelles et sportives, actions en matière de mobilité, de logement ou toute autre action en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

- * Actions en direction de la jeunesse conduites dans le cadre de politiques contractuelles en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

II.3.3 Soutien aux actions en faveur des politiques d'insertion menées par le Département

- * Participation au Programme Territorial d'Insertion (PTI), en coordination avec les acteurs concernés (Pôle emploi, SYDEL, conseil départemental, région, travailleurs sociaux, etc.).

II.4. Politique du logement et du cadre de vie

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

II.4.1. Mise en œuvre d'outils de programmation et d'études en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire

- * Actions de lutte contre la déqualification des centres anciens (phénomène de vacance, mixité sociale).
- * Actions visant à la revitalisation des centres bourgs (accompagnement du portage foncier, cohérence des politiques d'urbanisme et d'habitat).

II.4.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- * Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH).
- * Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).
- * Actions et/ou aides financières en faveur du logement social.
- * Actions en faveur des logements spécifiques (logement des jeunes, hébergement d'urgence, etc.).
- * Mise en place et animation d'un Bureau d'accès au logement, lieu de rencontres et de médiation entre les acteurs locaux du logement.
- * Action d'information à destination des élus et du public.
- * Mise en œuvre d'une politique foncière permettant de structurer la production de logements.

II.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les équipements suivants :

II.5.1. Equipements culturels

- a) Ecole de musique intercommunale (EMI)
- b) Argileum – La Maison de la Poterie
- c) Abbaye d'Aniane

II.5.2. Equipements sportifs d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de pleine nature (APN)

- * **Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements** destinés à la pratique d'activités de pleine nature dans les conditions définies par le code du sport.
- * **Actions de gestion, d'information et de suivi** de la fréquentation touristique et de loisirs au moyen, le cas échéant, d'éco-compteurs sur l'ensemble des espaces, sites, itinéraires et équipements d'intérêt communautaire destinés à la pratique d'activités de pleine nature.

II.5.3. Equipement sportif d'intérêt communautaire

- * Terrain de tambourin intercommunal

II.6. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

- * Participation aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) concernant le territoire de la communauté de communes.

II.7. Animation et études d'intérêt général, dans le cadre de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, telles que visées par l'article L.211-7 du code de l'environnement, afférentes à :

- * La lutte contre la pollution ;
- * La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- * La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- * L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

II.8. Culture et Sport

II.8.1. Actions, manifestations et événements culturels et sportifs

a) Manifestations et événements culturels

- * Manifestations culturelles en lien avec le patrimoine communautaire (*Abbaye d'Aniane / Argiléum*).
- * Organisation, mise en œuvre et financement de programmes, spectacles, manifestations ou événements culturels en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.
- * Soutien aux activités culturelles portées par les communes ou par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou dans les objectifs du projet, ou dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations présentes sur le territoire intercommunal.
- * Soutien à la filière des métiers d'art et en particulier la céramique, présente sur le territoire intercommunal.
- * Actions en matière d'éducation au patrimoine (service éducatif - *Abbaye d'Aniane - Argileum*).

b) Manifestations et événements sportifs

- * Soutien, co-organisation et promotion dans le cadre des politiques événementielles conduites par la communauté de communes de :
 - Manifestations sportives en lien avec l'animation et l'aide au sport de masse, au développement des pratiques physiques, sportives et d'éducation ;
 - Manifestations sportives en lien avec les espaces, les sites, les itinéraires et équipements destinés à la pratique de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental.
- * Soutien aux associations sportives à rayonnement au minimum intercommunal, présentes sur le territoire communautaire.

c) Soutien à la découverte du milieu aquatique et à l'enseignement de la natation scolaire pour les élèves en cycle I (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2)

- * Participation à l'aménagement et au fonctionnement des structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour ces élèves.

II.8.2. Lecture publique

a) Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal

Le Réseau intercommunal de la lecture publique est constitué des bibliothèques communales pour lesquelles les communes du territoire ont fait connaître leur volonté d'intégrer ledit réseau.

- * Formation des équipes du réseau (bibliothécaires salariés et bénévoles), conseils et assistance aux équipes en place.
- * Développement et partage des collections :
 - o par une politique d'acquisition concernant les documents imprimés (livres, magazines, partitions), les documents multimédias (CD, DVD) et les ressources en ligne ;
 - o par l'organisation de la circulation des collections ; portage de tous les types de documents sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.
- * Développement du multimédia :
 - o par l'acquisition de supports spécialisés (DVD, CD audio, etc.) ;
 - o par la mise à disposition du public d'ordinateurs connectés à Internet dans chaque médiathèque, bibliothèque ou point de lecture dépendant du Réseau intercommunal.
- * Informatisation des bibliothèques du territoire et de la gestion des collections.

b) Création et promotion d'une politique culturelle dédiée ; mise en place d'une programmation trimestrielle d'événements de rayonnement intercommunal.

II.9. Santé

- * Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soin sur le territoire intercommunal en lien avec les compétences de la communauté de communes telles que définies par les présents Statuts.

II.10. Agriculture

- * Soutien aux actions et initiatives menées par le Lycée agricole de Gignac promouvant le développement du territoire communautaire.

II.11. Gestion du « Grand Site de France Gorges de l'Hérault »

La gestion du *Grand Site de France Gorges de l'Hérault* s'inscrit dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée du territoire. Ainsi, dans le cadre du label *Grand Site de France*, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est engagée à mettre en œuvre un Schéma de gestion, document d'orientations stratégiques encadrant les actions à mener et fixant les objectifs à satisfaire.

Elle accomplit, en collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal « *Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault* », l'ensemble des actions nécessaires à la gestion du Grand Site de France, notamment les études, les travaux d'équipement, les acquisitions foncières, la gestion des aménagements et des équipements touristiques, la mise en place des moyens administratifs, techniques et financiers nécessaires, l'information du public, la régulation des flux et la maîtrise de la fréquentation touristique, l'amélioration de la qualité de vie des résidents permanents et l'amélioration de l'accueil des visiteurs.

II.12. Aménagement numérique du territoire

II.12.1. Technologies de l'information et de la communication

- * Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.
- * Réalisation d'études liées au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- * Création, gestion et maintenance de réseaux numériques nécessaires à l'accès à Internet haut débit le plus large possible du territoire communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 1425-I du code général des collectivités territoriales.

II.12.2. Système d'information géographique (SIG)

- * Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique à l'échelle du territoire de la communauté de communes comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels et des licences et la mise à disposition des communes des logiciels de consultation nécessaires, l'achat des données géographiques communales et leur mise à jour, l'animation du SIG et la formation des utilisateurs. Ces utilisations concernent notamment les applications *Cadastre, PLU et Réseaux*.
- * Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire pour ce qui concerne les domaines de compétences de la communauté de communes.